



Participation du public – Motif de la décision

Projet d'arrêté rendant obligatoire la délibération n°2020-B46 du CRPMEM du 11 décembre 2020 portant avenant à la délibération n°2016-15 du CRPMEM Aquitaine et anticipant l'ouverture exceptionnelle en 2021 de la pêche à pied des vers dans le Bassin d'Arcachon

Références : article L 914.3 du code rural et de la pêche maritime — articles L 123-19-1 à L 123-19-7 du code de l'environnement

Le projet d'arrêté rendant obligatoire la délibération n°2020-B46 a pour objet de modifier la période de fermeture de la pêche à pied de vers marins pour l'année 2020-21.

L'ouverture de la pêcherie de vers anticipée au 16 janvier 2021 (au lieu du 1^{er} mars), proposée par les pêcheurs à pied professionnels, vise à compenser une perte de chiffre d'affaires consécutive à la mise place des mesures d'urgences sanitaires. La biomasse exploitable est actuellement suivie en étroite relation avec la profession, les organismes scientifiques, le parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Le report, en 2021, du nombre de jours fermés à la pêche en 2020 constitue une mesure technique compensatoire équilibrée de nature à concilier l'activité économique et la gestion de la ressource.

Le projet d'arrêté est maintenu dans sa rédaction.